

AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS

entre

LA REGION AUVERGNE RHÖNE-ALPES

et

_____ (Nom du partenaire public ou privé)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil régional n°12.07.213 en date du 29 mars, relative à l'adoption d'un plan de lutte contre l'exclusion numérique dans le cadre de sa stratégie Rhône-Alpes Numérique,

Vu la délibération du Conseil régional n°13.07.372 en date du 10 juillet 2013, relative à l'adoption du Pass Numérique régional

Vu la délibération du Conseil régional n° 15.07.248 en date du 07 mai 2015 relative à l'approbation de la présente convention

Entre

La Région Auvergne Rhône-Alpes, sise 1 esplanade François Mitterrand à Lyon (Rhône), représentée par Monsieur Laurent WAUQUIEZ, Président du Conseil régional, autorisé à signer la présente convention par délibération de la commission permanente du Conseil régional n° 15.07.248 du 7 mai 2015,

ci-après désignée « la Région »

D'une part,

Et

L'association _____, représentée par son Président, habilité à signer la présente convention

OU

La collectivité _____ pour le compte de la structure _____, représentée par son Président, habilité à signer la présente convention

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} l'article 3 de la convention de partenariat est modifié comme suit :

3.1 - Conditions administratives

Peut devenir partenaire du dispositif « Pass Numérique » une association, un établissement public ou une collectivité territoriale porteuse d'un Espace Public Numérique, labellisé ou non.

Il doit pour cela envoyer aux services régionaux un dossier comportant :

- une lettre officielle (Maire, Président) de demande de participation au dispositif
- la convention renseignée et signée, en double exemplaire
- une attestation du régime TVA

- un Relevé d'Identité Bancaire
- un Rapport d'activités ou Compte-rendu annuel d'activité de l'EPN
- les statuts de l'association (si EPN de statut associatif)
- son numéro de SIRET (14 chiffres)
- une délibération de l'assemblée délibérante ou un procès-verbal du Conseil d'Administration
- son identification dans l'annuaire national des Espaces Publics Numérique de la Délégation aux Usages de l'Internet,
- un engagement écrit à suivre les modules d'accompagnement proposés par la Coordination Rhône-Alpes de l'Internet Accompagné (Coraia),
- un plan d'objectifs identifiant les partenaires, le nombre prévisionnel de coupons demandé pour la première année, la date prévisionnelle de la 1ère session, ainsi que les coordonnées des personnes qui participeront au projet (prénom, nom, adresse mail, numéro de téléphone).

Le partenariat est officiellement enregistré après instruction du dossier par les services de la Région Auvergne Rhône-Alpes et approbation en commission permanente. L'EPN reçoit alors la convention co-signée par la Région, il peut commencer ses sessions Pass Numérique, une à plusieurs par an, en veillant à faire remplir le questionnaire d'évaluation individuelle après chaque parcours (lien envoyé par la DSI de la Région).

Dès lors que le partenariat est activé par la signature de la convention par la Région, l'Espace Public Numérique est tenu d'accueillir et de délivrer le Pass numérique à toute personne se présentant avec le coupon régional Pass numérique, sauf motivation légitime. Il dispose d'un délai de 6 mois maximum pour délivrer les contenus du Pass Numérique, à compter de la 1ère session proposée à l'utilisateur.

3.2 - Conditions financières

Pour aider les EPN à atteindre les objectifs mentionnés à l'article 2 de la présente convention, la Région leur attribuera une subvention calculée sur la base de 10 heures à 15€/heure par Pass numérique délivré.

L'apprenant s'engage lors du dépôt de son coupon Pass Numérique dans l'EPN, et après avoir signé un contrat pédagogique avec lui, à effectuer 10 heures dans le cadre du Pass Numérique. S'il ne va pas au bout de son contrat, la subvention sera calculée sur la base des heures réellement délivrées à l'apprenant.

L'EPN envoie sa demande de subvention accompagnée des justificatifs suivants :

- coupons Pass Numérique distribués par l'Espace Rhône-Alpes référent, et remis à l'EPN par l'apprenant,
- contrats pédagogiques co-signés (annexe 2),
- tableau récapitulatif renseigné (annexe 3)

Il peut grouper ses différentes sessions sur une seule demande de subvention, qui sera alors instruite par les services régionaux, et soumise au vote des élus 2 fois par an. Après réception de l'Arrêté Attributif de Subvention, la structure envoie sa demande de versement en rappelant le montant global de la subvention demandée.

Un récapitulatif des procédures de conventionnement et de demande de subventions est consultable sur www.solidnum.rhonealpes.fr, rubrique Pass Numérique. Les pièces justificatives sont également téléchargeables.

Article 2 L'article 6.1 de la convention de partenariat est rédigé de la manière suivante :

6.1 - Durée (et renouvellement au besoin)

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans à compter du jour de sa signature. Elle deviendra caduque si l'EPN n'a pas commencé de session Pass Numérique au bout de 6 mois. Elle pourra être renouvelée au bout des deux ans, suite à l'évaluation qui sera menée par la Région.

Article 3 Les autres articles de la convention d partenariat susvisée demeurent inchangés.

Fait à, le

Le Président de l'organisme	Le Président du Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes
-----------------------------	---